

COMMUNE DE MARBOZ

Convention N°2023-090-BATI

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
pour la construction d'une salle polyvalente



Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
102, Bd Edouard Herriot
01000 BOURG-EN-BRESSE
04 74 55 49 00

L'agence est un établissement public administratif créé entre le département et les communes et les établissements publics de coopération intercommunale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. L'agence est chargée d'apporter à ses adhérents, membres du conseil d'administration, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans le cadre d'un contrat de quasi-régie conformément au code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005.

27 avril 2023

SOMMAIRE

Article 1.	Parties contractantes	3
Article 2.	Objet de la convention	4
Article 3.	Contenu de la prestation	4
Article 4.	Modalités de démarrage de la convention	5
Article 5.	Responsabilité des contractants.....	5
Article 6.	Engagement des parties.....	5
Article 7.	Conditions financières	6
Article 8.	Modification/résiliation	6
Article 9.	Contentieux.....	6

Article 1. Parties contractantes

ENTRE

D'une part,

l'Agence Départementale d'Ingenierie de l'Ain

102 boulevard Edouard Herriot - 01000 BOURG EN BRESSE



Représentée par son Président Jean DEGUERRY, représentant légal dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 7 octobre 2013,

Désignée ci-après « l'agence »,

ET

D'autre part,

La Commune de Marboz, adhérente à l'Agence Départementale, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du.....15 mai 2023.....,

Désignée ci-après par « le maître d'ouvrage »,

IL A ETE CONVENU CE QU'IL SUIT :

Article 2. Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- Etude de programmation
- Assistance à la passation des marchés de prestations intellectuelles : CT, SPS, étude géotechnique, levé topographique
- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre et à l'organisation du concours restreint sur esquisses
- Appui technique en phase conception
- Ingénierie financière
- Appui administratif (suivi de la MOE)
- Assistance à la passation des marchés de travaux
- Suivi de chantier

Article 3. Contenu de la prestation

La présente convention au titre de l'assistance comprend les prestations suivantes :

ANNEXE FINANCIERE

Convention n°2023-090-BATI

Prestations pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Construction d'une salle polyvalente

Adhérent : Commune de MARBOZ

PRESTATIONS	TEMPS (jours)	COUT (Euros HT)
Etude de programmation	5,5	2 475 €
Sur la base de l'étude de faisabilité réalisée, rédaction du programme technique détaillé de l'opération (objectifs généraux, exigences fonctionnelles, architecturales et techniques) nécessaire à la consultation du MOE. Réunion finale de présentation, validation du programme par la MOA et mise à jour du programme le cas échéant. Rédaction du document final		
Assistance à la passation des marchés de prestations intellectuelles : CT, SPS, étude géotechnique, levé topographique	2,5	1 125 €
Rédaction des dossiers de consultation/organisation des consultations (CT, CSPS, étude géotechnique, levé topographique). Analyse des candidatures et des offres. Préparation des notifications et attribution des marchés de prestations intellectuelles.		
Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre et à l'organisation du concours restreint sur esquisses	22	9 900 €
Rédaction du règlement de concours (phase candidature) et des avis de concours (JOUE et BOAMP). Mise en ligne du dossier sur le profil Acheteur et téléchargement des candidatures électroniques. Analyse des candidatures (1 à 60 candidatures réceptionnées). Organisation de la commission technique et du Jury de candidatures et participation à ces réunions. Rédaction des courriers de rejet de candidatures et diffusion via le profil acheteur. Rédaction du projet de marché de maîtrise d'œuvre. Rédaction du règlement de remise de concours. Visite du site avec les candidats admis à la phase esquisse et formalisation des questions/réponses pendant la phase de consultation. Ouverture des projets rendus et anonymat des esquisses. Analyse des esquisses. Organisation de la commission technique et du Jury "prestation" et participation à ces réunions. Procédure de négociation avec le ou les lauréat(s) du concours. Finalisation de la procédure administrative d'attribution (parution de l'avis de résultat de concours au JOUE et BOAMP, demande des pièces à l'équipe retenue, notification du rejet des offres, préparation du dossier contrôle de légalité, préparation de la délibération d'attribution du marché négocié, parution de l'avis d'attribution au JOUE et BOAMP).		

Appui technique en phase conception	10	4 500 €
Relecture critique ESQ, APS, APD et PRO. Animation et participation aux réunions avec l'équipe de MOE et la Commune. Relecture de l'ACT avant lancement de la consultation des entreprises. Relecture de l'analyse des offres et participation à la commission d'attribution.		
Ingénierie financière	5	2 250 €
Recherche des financements mobilisables. Assistance à la constitution des dossiers. Dépôt des dossiers et suivi des instructions. Suivi des versements des acomptes et des soldes.		
Appui administratif (suivi de la MOE)	3	1 350 €
Rédaction des ordres de services des missions MOE. Rédaction des délibérations et avenants sur les missions MOE. Validation des situations du MOE et établissement des certificats de paiement.		
Assistance à la passation des marchés de travaux	6	2 700 €
Préparation des pièces administratives (Règlement de consultation, CCAP, Acte d'engagement, avis d'appel public à concurrence). Les pièces techniques sont préparées par le maître d'œuvre. Gestion de la publication/mise en ligne. Gestion des questions/réponses pendant la phase de consultation. Relecture du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre/reprise du rapport par le maître d'œuvre. Gestion des négociations si nécessaire (par échanges écrits). Mise au point des marchés de travaux. Préparation du dossier pour envoi au contrôle de légalité. Préparation des notifications.		
Suivi de chantier	16	7 200 €
Participation de l'AMO aux réunions de chantier sur une base de 16 mois de travaux (Environ 1 toutes les 2 semaines et à répartir selon les besoins et les phases du chantier). Assistance sur la phase AOR.		
Prestation globale pour le projet	70	31 500 €

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants hors taxes.

Durant toute sa mission, l'Agence assure, par son rôle de conseil, une assistance d'ordre technique, juridique et financière au maître d'ouvrage.

Article 4. Modalités de démarrage de la convention

La prestation globale sera réalisée suivant l'article 3 et démarre à la signature des deux parties engagées, sans autres formalités nécessaires.

Article 5. Responsabilité des contractants

Les avis et recommandations de l'agence sont de même nature que les aides à la décision qui émaneraient des services du maître d'ouvrage. L'agence conseille le maître d'ouvrage sans recevoir de mandat ou de délégation au sens des articles 3 et 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985. La responsabilité de l'agence s'exerce uniquement dans le cadre de sa responsabilité professionnelle du fait de ses activités, et des biens et des personnes nécessaires à leur accomplissement.

Article 6. Engagement des parties

L'agence s'engage à réaliser les prestations conformément à son règlement intérieur adopté par le conseil d'administration en date du 27 novembre 2013.

L'agence s'engage à respecter la confidentialité en ce qui concerne l'ensemble des informations et des documents recueillis au cours de ses interventions.

Article 7. Conditions financières

Le coût forfaitaire de la prestation de l'agence dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation du temps nécessaire pour la réalisation des prestations définies et présentées à l'article 3 et du coût journalier défini par le Conseil d'administration de l'Agence.

Les prestations sont soumises à la TVA selon le taux en vigueur au moment de la facturation.

Le règlement des prestations s'effectue par mandat administratif.

Le versement des acomptes par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par l'Agence annexé à l'avis des sommes à payer et adressés par la paierie départementale.

Article 8. Modification/résiliation

En cas de modifications nécessaires à apporter à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu. L'avenant peut majorer ou minorer le coût de la prestation en fonction des missions ajoutées ou retirées.

Le maître d'ouvrage peut mettre fin à tout moment à l'exécution des prestations pour motif d'intérêt général. Si le maître d'ouvrage souhaite mettre fin à l'exécution des prestations sans motifs, le solde des prestations déjà réalisées sera payé et une indemnité forfaitaire de 500 euros devra être versée pour les frais et investissements engagés par l'agence.

Article 9. Contentieux

A défaut d'accord amiable, en cas de litige relatif à l'application de la présente convention, le tribunal administratif de Lyon est le seul compétent.

En deux exemplaires originaux,

A : *MARBOZ*, le *17 mai 2023*

Pour le Président de l'Agence et par délégation,
le Directeur,

Yvan PAUGET.

Le Maire de la Commune de Marboz,



Christelle Moiraud
Le Maire,

Christelle MOIRAUD